

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret N° 2004-084 DU 24 FEVRIER 2004
portant création d'une commission
ad hoc chargée de vérifier les
procédures de passation des Marchés
Publics par la Société Béninoise
d'Electricité et d'Eau (SBEE) pour la
période allant d'avril 2001 à février
2004.**

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

Vu : la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu : la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu : le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier les procédures de passation des Marchés Publics par la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) pour la période allant d'avril 2001 à février 2004.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- **Présidente** : *Anne Cica ADJAI*, Conseiller Technique chargé de la Moralisation de la Vie Publique ;
- **Vice-Présidente** : *Célestine C. ADJANOHOUN*, Conseiller Technique aux Mines, à l'Energie et à l'Hydraulique du Président de la République ;
- **Rapporteur** : *Malick BOUKARI*, Administrateur des Services Financiers, Chef Division Financière et Comptable de la CMVP ;
- **Membres** :
 - *Urbain LALOU*, Commissaire de Police, Chef Division Investigations, Contrôle et Suivi de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;
 - *Michel KOUTON*, Officier de Police Judiciaire, membre de la Division Investigations, Contrôle et Suivi de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique.

Article 3 : La commission pourra solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : La commission dispose de quarante cinq (45) jours pour déposer son rapport.

Article 5 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministère des Finances et de l'Economie.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du BENIN.

Fait à Cotonou, le 24 février 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 – AN 4 – CES 2 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – PRESIDENT – VICE-
PRESIDENT - RAPPORTEUR ET MEMBRES 5 - JO 1